

REGLEMENT DE LA LOTERIE « LES JOURS H€UROS SPONTEX »

Extrait de règlement

Loterie avec obligation d'achat organisée du 03/09/2018 de 8h au 31/12/2018 à 23h59 par la société Spontex en France métropolitaine (Corse incluse). Pour participer, achetez simultanément 2 produits Spontex concernés par l'offre (liste des produits consultables sur le site www.lesjoursheuros.fr) avant le 31/12/2018 23h59, connectez-vous sur www.lesjoursheuros.fr, complétez le formulaire. Chaque formulaire doit être accompagné d'une preuve d'achat unique. Puis cochez 5 cases dans la grille, téléchargez votre preuve d'achat (une preuve d'achat par participation) et validez l'ensemble pour participer. À gagner par tirage au sort à la fin de la Loterie, dans la limite du bon nombre de numéros cochés et des montants individuels à se partager indiqués ci-après : 5 bons numéros = 25 000 € ; 4 bons numéros = 15 000 € ; 3 bons numéros = 10 000 €. Règlement complet déposé au rang des minutes de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 2 rue du Colombier, 45000 ORLÉANS. Règlement complet et modalités de remboursement (frais de demande de règlement et/ou de participation) disponibles sur www.lesjoursheuros.fr. Conformément à la loi informatique et liberté du 6/01/78, modifiée par la loi du 6/08/04, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de retrait et de suppression des informations vous concernant en vous adressant à Mapa 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex.

Article 1 – Préambule

La société MAPA (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, au capital de 35 000 010 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 314 397 720 dont le siège social est au 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex, propose une opération en magasin, du 03/09/2018 au 31/12/2018 en France métropolitaine (Corse incluse), avec obligation d'achat intitulée « Les Jours H€uros Spontex » (ci-après désigné la « Loterie »).

La loterie fera l'objet du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Site www.lesjoursheuros.fr et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site et sur ceux

auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2 - Conditions de participation

La loterie est ouverte à toute personne physique majeure équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des employés de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation de la Loterie.

La participation à la Loterie s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site internet, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation à la Loterie n'est pas limitée. Chaque formulaire doit être accompagné d'une preuve d'achat unique.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.),

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la Loterie proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue de la Loterie et les gagnants de la Loterie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Les Participants garantissent être les auteurs du contenu qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation et que ces contenus ne comportent aucun élément pouvant donner prise à des droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image...).

Article 3 - Déroulement de la Loterie

3.1 Durée

La Loterie, se déroulera du 03/09/2018 de 8h au 31/12/2018 à 23h59.

La Loterie proposée par la Société Organisatrice sera annoncée par de la publicité sur lieu de vente (PLV) en magasin et sur le site internet de la marque Spontex.

3.2 Description de la Loterie

La Loterie se déroule sous forme d'un tirage au sort qui sera réalisé le 10 janvier 2019 parmi toutes les participations conformes. Le tirage complet sera effectué par la SELARL LEGAHUIS CONSEILS dans ses locaux au 2 rue du Colombier, 45000 ORLÉANS au moyen d'une sphère de tirage. Il se compose d'un « tirage des numéros » constitué par l'extraction au hasard de 5 boules d'un appareil contenant, avant l'extraction de la 1ère boule, 45 boules numérotées de 1 à 45. Seuls font foi les résultats des tirages effectués par l'huissier de justice et figurant sur le procès-verbal qui sera dressé.

Pour participer à la Loterie, le participant doit :

1. Être une personne physique majeure
2. Acheter deux produits Spontex éligibles à l'offre et figurant sur un même ticket de caisse
3. Se connecter sur le site www.spontex.fr ou sur le site www.lesjoursheuros.fr
4. Cliquer sur l'encart « Les jours h€uros » sur le site www.spontex.fr
5. Remplir l'intégralité des mentions contenues dans le formulaire de participation puis cocher 5 cases dans la grille.
6. Télécharger une photo de son ticket de caisse attestant de l'achat de deux produits Spontex concernés par l'offre.
7. Valider l'ensemble pour participer.

3.3 Détermination des Gagnants

Les gagnants sont divisés en trois rangs.

Le premier rang est constitué des gagnants dont les cinq numéros correspondent à leur bulletin de participation.

Le second rang est constitué des gagnants dont les quatre numéros correspondent à leur bulletin de participation.

Le troisième rang est constitué des gagnants dont les trois numéros correspondent à leur bulletin de participation.

3.4 Modalités d'envoi des lots

Les gagnants ayant correctement rempli leur bulletin de participation et dont le nom aura été relevé par l'huissier de justice, recevront leur attribution par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six (6) à huit (8) semaines.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

L'accès au Site www.lesjoursheuros.fr, et la participation à la Loterie qui y est proposée, sont entièrement libres et gratuits.

Les frais de connexion sur le Site www.lesjoursheuros.fr, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande.

Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site www.lesjoursheuros.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer à la Loterie ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Par conséquent, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant doit adresser à cette adresse : Opération Les Jours H€uros Spontex/LP Gestion - 45944 Orléans Cedex 9, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : la facture établissant les frais de connexion au Site www.lesjoursheuros.fr, un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle.

Un seul remboursement par ticket de caisse est admis.

Article 5 – Description et attribution des lots

La Société organisatrice met en jeu une somme de cinquante mille euros (50.000 euros) à partager entre les gagnants du rang 1 à 3.

Les gagnants du rang 1, dont les 5 numéros correspondent au tirage au sort, se partagent la somme de 25.000 euros

Les gagnants du rang 2, dont les 4 numéros correspondent au tirage au sort, se partagent la somme de 15.000 euros

Les gagnants du rang 3, dont les 3 numéros correspondent au tirage au sort, se partagent la somme de 10.000 euros

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler l'opération de loterie désignée ci-dessus.

L'ordre du chèque d'attribution du lot devra être similaire au nom du gagnant tel qu'inscrit dans le formulaire de participation. Pour toute attribution du lot, il sera exigé un document officiel d'identité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour). A défaut d'une telle pièce, le participant sera considéré comme renonçant à son lot. Les différentes copies de pièce d'identité qui seront transmises à l'entité qui procédera au tirage au sort et à la société organisatrice seront détruites après la clôture de la Loterie. Aucune contestation ne pourra être soulevée à l'encontre de la société organisatrice en cas de déclaration imparfaite. La part destinée au gagnant déchu de ses droits reviendra à la société organisatrice et la mention en sera portée sur le procès-verbal de clôture de l'opération.

Il en va ainsi du participant qui, lors de la clôture des participations :

- a fourni des coordonnées mensongères ou imparfaites lors de l'inscription, y compris les fautes de plumes (telles qu'une erreur dans les nom et/ou prénom(s))
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du tirage des cinq numéros gagnants.

Article 6 – Acceptation et respect du Règlement

Le fait de participer à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet.

Participer à la Loterie implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas intégralement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides ou si le participant a violé l'un des quelconques principes énoncés à l'article 1 du présent Règlement.

Article 7 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995

relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont connectées au Site www.lesjoursheuros.fr et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder à la Loterie, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant

Conformément à la norme simplifiée n°NS-048 concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de client et prospects, la société organisatrice certifie valider les conditions de conservation et de détention des données personnel.

La demande doit être adressée, par e-mail à l'adresse suivante : contact@lesjoursheuros.fr ou par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : « Spontex les Jours H€uros Spontex », Service consommateurs SPONTEX, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92 705 COLOMBES CEDEX.

Attention : Seules des données à caractère personnel peuvent être modifiées dans les conditions décrites ci-dessus. Le formulaire rempli par le participant ne pourra plus faire l'objet de modification après sa validation. Ainsi tout formulaire erroné, incomplet ou portant une erreur sera exclue du tirage au sort.

Article 8 – Responsabilité

8.1 Liée à l'accès Internet du participant

La connexion au Site www.lesjoursheuros.fr, implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet ou de l'impossibilité de connexion des participants à Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Toute évolution ou changement du programme du Site www.lesjoursheuros.fr pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

8.2 Liée au déroulement de la Loterie et à son organisation par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Loterie si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, la Loterie ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité, la bonne tenue de la Loterie, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre la Loterie ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute données issues de ces dysfonctionnements.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 9 – Utilisation des données

En cochant la case indiquant ***« J'accepte le règlement de la Loterie »***, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses coordonnées, nom, prénom(s), adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail ; à communiquer ses coordonnées à un tiers afin de lui faire parvenir son dû en cas de gain sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Toute personne n'ayant pas coché la case précitée, ne pourra participer à la présente Loterie.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations détenues par la Société Organisatrice dans le cadre du déroulement de la Loterie quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations ont force probante dans tout litige (en cas de piratage informatique).

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé au rang des minutes de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 2 rue du Colombier, 45000 ORLÉANS.

L'ensemble des dispositions du Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site www.lesjoursheuros.fr dans la rubrique « REGLEMENT » en bas de chaque page ou obtenu en écrivant à l'adresse de l'opération figurant à l'article 12 du Règlement.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable ou par application des présentes dispositions. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier visé au présent article.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 - Loi applicable et interprétation

Le Règlement est régi par le droit français et notamment des dispositions contenues aux articles L121-20 du code de la consommation.

Tout litige sera traité dans le cadre d'une mesure de règlement amiable des litiges telle que la médiation tels que prévus aux articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du Code de la consommation. A défaut d'entente le participant pourra saisir le tribunal compétent.

Article 12 – Adresse de l'opération

Opération Les Jours H€uros Spontex/LP Gestion
45944 Orléans Cedex 9

Fait à ORLÉANS, le 24/05/2018